



Département du Vaucluse
Commune de BOLLÈNE

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le : 09 décembre 2014
PLU arrêté le : 13 décembre 2016
PLU approuvé le : 26 septembre 2017

6. Notice technique

Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE.....	5
II.1 FONCTIONNEMENT GLOBAL DU RESEAU POTABLE.....	6
II.2 LA RESSOURCE ET LE STOCKAGE.....	6
II.3 RACCORDEMENT	8
II.4 DISTRIBUTION ET CONSOMMATION	9
II.4.1 Volumes produits.....	9
II.4.2 Volumes consommés et nombre d'abonnés	9
II.5 RENDEMENT DU RESEAU.....	9
II.5.1 Recherche des fuites sur le réseau d'eau potable	9
II.6 QUALITE DE L'EAU.....	10
II.7 PERSPECTIVES :	10
III. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	11
III.1 LES SECTEURS RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU INDIVIDUEL	12
III.2 RESEAU DE COLLECTE COLLECTIF	14
III.2.1 Canalisation	14
III.2.2 Les stations d'épuration.....	14
III.2.3 Volumes reçus en entrée du système de traitement.....	15
III.2.4 volumes traités	16
III.2.5 Charges entrantes.....	16
III.2.6 Conformité des systèmes de collecte	17
III.2.7 Les déversoirs d'orage	19
III.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
III.3.1 Recensement des installations.....	19
III.3.2 Les secteurs concernés par l'assainissement individuel.....	19
III.3.3 L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.....	20
III.4 PERSPECTIVES.....	20
IV. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	23
IV.1 LE SCHEMA DIRECTEUR.....	24
IV.1.1 le zonage des eaux pluviales.....	24

IV.2 PERSPECTIVES	26
V. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS	27
V.1 PRESENTATION DU SERVICE.....	28
V.2 LA COLLECTE.....	29
V.2.1 Ordures ménagères	29
V.2.2 Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux magazines en point d'apport volontaire.....	30
V.2.3 Collecte sélective du verre en point d'apport volontaire	32
V.2.4 Déchetterie	34
V.2.5 Collecte des encombrants (quai mairie déchetterie).....	35
V.2.6 Collecte des déchets verts.....	36
V.2.7 Synthèse des déchets collectés.....	37
V.3 LE TRAITEMENT	37
V.3.1 Les Ordures ménagères	37
V.3.2 Déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux, magazines et revues en PAV	37
V.3.3 Verre collecté en PAV	38
V.3.4 Déchets collectés à la déchetterie	38
V.3.5 encombrants (quai Mairie).....	38
V.3.6 déchets verts.....	38
V.3.7 cartons collectés auprès des artisans et commerçants	38
V.3.8 Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ou Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S)	38
V.3.9 Synthèse sur le traitement des déchets	39
V.4 PERSPECTIVES	39



I. PREAMBULE

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- De préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
 - L'adduction et la distribution d'eau potable,
 - L'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
 - L'évacuation des eaux pluviales,
 - La collecte et le traitement des ordures ménagères.
- D'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Bollène en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;

- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021 adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 9 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

II. NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE

La production et la distribution d'eau potable relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal Rhône – Aygues – Ouvèze (R.A.O) dont la commune de Bollène fait partie. Sur la commune, l'exploitation du service se fait via un contrat d'affermage avec la société SAUR valable jusqu'en juin 2018.

Le Syndicat Intercommunal Rhône-Aygues-Ouvèze fait l'objet d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé en 2012.

II.1 Fonctionnement global du réseau potable

Les chiffres clés de 2015 pour la commune de Bollène: (source : rapport annuel 2015, Syndicat Intercommunal des Eaux RAO)

- 7 077 abonnés, soit environ 14 376 habitants estimés ;
- 1 092 403 m³ consommés ;
- 154 m³ consommés/abonné/an ;
- 176 800 ml de réseau ;
- 25 ml de réseau /abonné ;

Chiffres clés de 2015 sur la totalité de l'intercommunalité: (source : rapport annuel 2015, Syndicat Intercommunal des Eaux RAO)

- 47 ouvrages de stockage;
- 8 stations de surpression-reprise ;
- Rendement du réseau : 78,61 % ;
- Tarif : 2,27 € TTC / m³ (sur la base de la facture 120 m³) ;
- 99,4% de conformité bactériologique ;
- 100% de conformité physico-chimique

II.2 La ressource et le stockage

Ce syndicat créé en 1947 couvre un périmètre de 37 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Drôme.

L'eau distribuée sur l'ensemble de l'intercommunalité provient de sept captages sur des nappes alluviales souterraines.

Les Unités de Production	Production 2015 (en m ³)	Variation 2014/2015
Villedieu	606 591	- 10,2 %
Camaret sur Aygues	426 985	+ 11,5 %
Mollans sur Ouvèze – Station des Granges Neuves	94 823	- 4,7 %
Mollans sur Ouvèze – Station Les Trois Rivières	381 182	- 4,2 %
Mornas – Stations La Roulette & Le Grand Moulas	4 179 215	+ 5,4 %
Roaix / Séguret (Station de production / reprise)	206 575	+ 74,9 %

source : rapport annuel 2015, Syndicat Intercommunal des Eaux R.A.O

La production totale sur l'ensemble de ce périmètre intercommunal avoisine les 5,9 millions de m³ annuels dont près de 70,9% pour les stations qui desservent principalement la commune de Bollène.

L'eau qui alimente la commune de Bollène provient des captages situés à Mornas :

- Station de production La Roulette

Cette station de production a 2 puits, le premier a une capacité de production de 700 m³/h et l'autre puit une de 350 m³/h.

Date de mise en service	1997
Capacité nominale	350 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Nappe alluviale
Provenance de l'Eau	Rhône
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipped de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Description	3 x 350 m3/h à 17.5 m

source : rapport annuel 2015 du délégataire la SAUR

- Station de production Le Grand Moulas

Cette station de production a 3 puits d'une capacité de 400 m3/h chacun, et 2 autres puits de 200 m3/h chacun.

Date de mise en service	1966
Capacité nominale	400 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Nappe alluviale
Provenance de l'Eau	le Rhône
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipped de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Description	3x400 m3/h + 2x200 m3/h

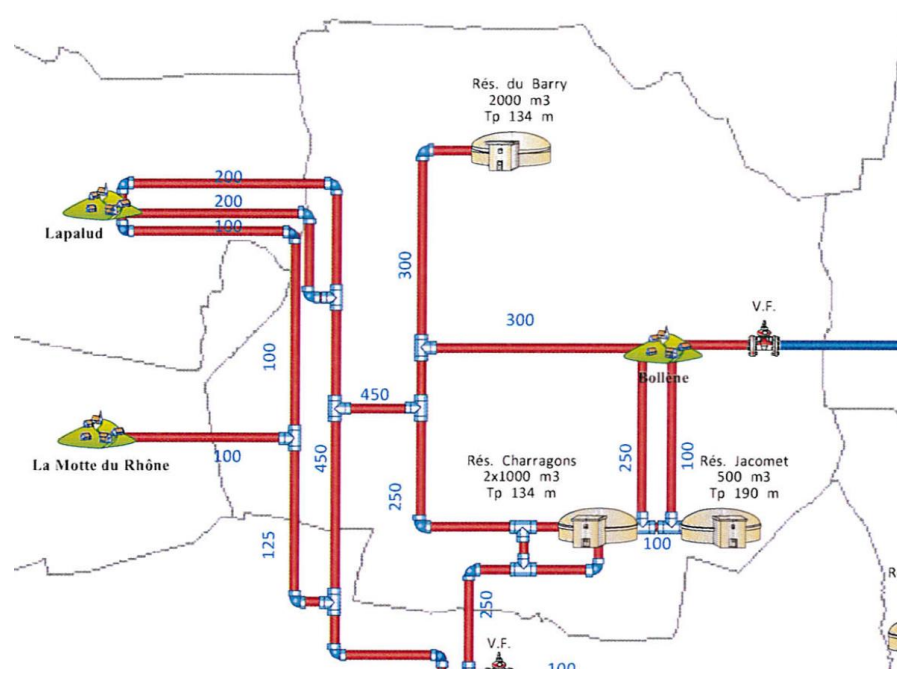
source : rapport annuel 2015 du délégataire la SAUR

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Camaret sur Aygues - Station de Production \ Puits 2	Autorisation signée	150 m3/h	06/03/1986	01/08/1989	01/08/1989
Mollans sur Ouvèze - Station de production Grange Neuve \ Puits de Grange Neuve	Autorisation signée	-	24/09/1990	24/09/1990	24/09/1990
Mollans sur Ouvèze - Station de production Les Trois Rivières \ Puits	Autorisation signée	100 m3/h	07/07/1995	29/01/1991	07/07/1995
Mornas - Station de production Grand Moulas \ Puits 1	Autorisation signée	1600 m3/h	17/09/2000	16/10/2008	24/02/2009
Mornas - Station de production Grand Moulas \ Puits 2	Autorisation signée	1600 m3/h	17/09/2000	16/10/2008	24/02/2009
Mornas - Station de production Grand Moulas \ Puits 3	Autorisation signée	1600 m3/h	17/09/2000	16/10/2008	24/02/2009
Mornas - Station de production Grand Moulas \ Puits 4	Autorisation signée	1600 m3/h	17/09/2000	16/10/2008	24/02/2009
Mornas - Station de production Grand Moulas \ Puits 5	Autorisation signée	1600 m3/h	17/09/2000	16/10/2008	24/02/2009
Mornas - Station de Production La Roulette \ Puits 1	Autorisation signée	300 m3/h	03/08/1996	19/09/1996	21/03/1997
Mornas - Station de Production La Roulette \ Puits 2	Autorisation signée	300 m3/h	03/08/1996	19/09/1996	21/03/1997
Sequre - Les Ramiers station de					

source : rapport annuel 2015 du délégataire la SAUR

Le réseau d'adduction syndicale de Mornas dessert les communes de BOLLENE, CAIRANNE, LAGARDE PAREOL, LAMOTTE DU RHONE, LAPALUD, MONDRAGON, MORNAS, PIOLENC, RASTEAU, ROAIX, SABLET, SAINT ROMAN DE MALEGARDE, SAINTE CECILE LES VIGNES, UCHAUX, VACQUEYRAS, VIOLES . (<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>)



Légende :

- MORNAS bas service
- MORNAS moyen service

source : rapport annuel 2015, Syndicat Intercommunal des Eaux R.A.O

A partir des captages de Mornas, le réseau communal est alimenté dans la plaine alluviale du Rhône par une canalisation Ø 450 longeant la voie ferrée Paris – Lyon – Marseille jusqu'au quartier de la Croisière, puis longeant la RD 994 jusqu'au rond point des Portes de Provence; à ce niveau le réseau se divise en deux artères principales en Ø 300 alimentant :

- au sud, entre les quartiers "Charragons" et "Saint-Ariès", un réservoir de 2 x 1000 m³ à la cote 134,42 N.G.F. (construit en 1950 et dénommé réservoir CHARRAGONS), doublé par un réservoir de 500 m³ à la cote 190,00 N.G.F. au quartier Jonqueirolle (dénommé réservoir JACOMET) ;

- au nord, un réservoir de 2000 m³ à la cote 134,42 N.G.F. (construit en 1975 et dénommé réservoir BARRY), alimenté par une canalisation Ø 300 maillée sur le Ø 450



source : rapport annuel 2015, Syndicat Intercommunal des Eaux R.A.O

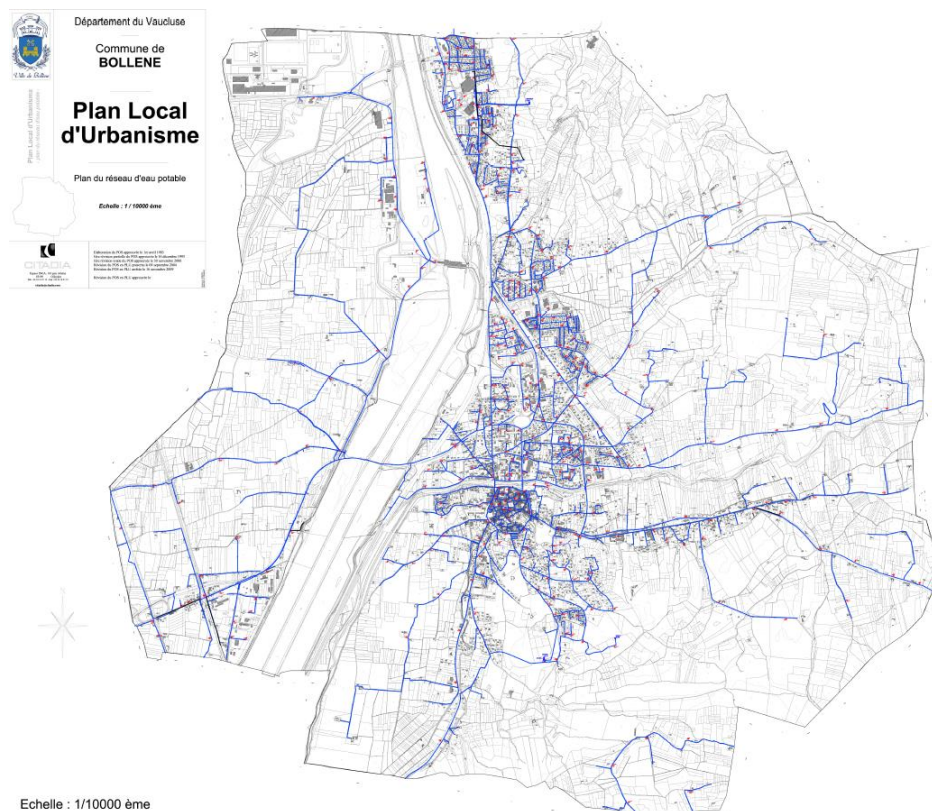
II.3 Raccordement

La Commune est alimentée aussi bien au sud qu'au nord, à partir de ces réservoirs. Le réseau de distribution comprend ensuite différentes canalisations en antennes ou en bouclage desservant l'ensemble des zones urbanisées.

Suite à l'incident de SOCATRI du 7 juillet 2008 ayant amené une pollution à l'uranium des cours d'eau de La Gaffière, du Lauzon et de la nappe, le réseau public d'adduction d'eau potable a été étendu au sud du site de Tricastin, afin de permettre aux particuliers jusqu'ici alimentés en eau par forage privé, d'être raccordés au réseau d'eau potable. Ce plan d'action et les travaux en découlant ont été réalisés par le syndicat des eaux RAO en lien avec la SAUR, le maire et SOCATRI.

Les quartiers situés à l'ouest du canal Donzère – Mondragon sont alimentés par la canalisation Ø 450.

Sur le territoire bollénois, l'ensemble des canalisations d'adduction et de distribution représente un linéaire d'environ 176 800 ml de réseau.



Plan du réseau en eau potable, source : Révision du POS en PLU 2009

II.4 Distribution et consommation

II.4.1 VOLUMES PRODUITS

Le volume total prélevé en 2015 sur ces deux captages est de 4 179 215 m³ contre 3 953 537 m³ en 2014 soit une augmentation de 5,4 %. Cela représente environ 11 450 m³/j.

II.4.2 VOLUMES CONSOMMÉS ET NOMBRE D'ABONNÉS

En 2015, le volume consommé est de 1 092 403 m³ sur la commune de Bollène, soit une augmentation de la consommation en eau de 6,58% par rapport à l'année 2014.

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
BEAUVOISIN	10 226	10 935	6.93%
BENIVAY-OLLON	4 827	6 698	38.76%
BOLLENE	1 024 957	1 092 403	6.58%
BOUCHET	62 814	53 450	-14.91%

source : rapport annuel 2015 du délégataire la SAUR

Le nombre d'abonnés en 2015 est de 7 077, soit une augmentation de 4,01 % de raccordement par rapport à l'année 2014 (6 804).

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
BEAUVOISIN	96	99	3.13%
BENIVAY-OLLON	40	42	5.00%
BOLLENE	6 804	7 077	4.01%
BOUCHET	596	616	3.36%

source : rapport annuel 2015 du délégataire la SAUR

La population desservie est estimée à 14 376 habitants, avec le volume consommé de 1 092 403 m³ en 2015, la consommation moyenne est de 0,208 m³/j/hab, soit 208 litres.

II.5 Rendement du réseau

Le rendement du réseau est de 78,61 %, Ce rendement est supérieur au minimum imposé par le Grenelle de l'Environnement.

II.5.1 RECHERCHE DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

9 interventions pour fuites sur conduites ont eu lieu au cours de l'année 2015 sur la commune de Bollène.

21 interventions pour fuites sur branchements ont été réalisées en 2015.

II.6 Qualité de l'eau

L'eau prélevée étant de bonne qualité, elle n'est traitée que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Le suivi sanitaire est assuré par un contrôle réglementaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et par l'autosurveillance réalisée par l'exploitant.

En 2015, les deux stations situées à Mornas ont eu divers contrôles sanitaires par l'ARS (source : ARS) :

- 100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique ;
- 100 % des analyses sont conformes concernant la concentration en nitrates ;
- 100 % des analyses sont conformes concernant la teneur en fluor.

L'eau est conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.

II.7 Perspectives :

- 1) L'ensemble des projets du PLU devront être raccordés au réseau d'eau potable. En effet, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose, quel que soit la zone concernée, que toute construction nouvelle soit raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.
- 2) **D'après le règlement : « Dans l'ensemble de la zone A, à l'exclusion du secteur Ae, dans l'ensemble de la zone N, à l'exclusion des secteurs NI1, NI2, NI3, Ns, Ns1, Ns2, Ns3, Ns4, Nt, Nt2 et du périmètre délimité en application de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme, correspondant au secteur concerné par l'incident SOCATRI du 7 juillet 2008 (cf. 5.a.Zonage – Planche globale):** Toute construction ou installation doit être desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable. En cas d'impossibilité avérée, l'alimentation en eau potable peut être réalisée par une ressource privée (source, forage, puits) sous réserve de sa conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie (bâtiment à usage d'habitation unifamilial) ou d'un

dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'unifamilial) auprès de l'Agence Régionale de Santé. »

- 3) La capacité actuelle du réseau et des équipements est suffisante pour répondre à la croissance démographique et aux objectifs de développement économiques de la commune, sous réserve d'installation de nouvelles industries grosses consommatrices en eau potable, auquel cas une information préalable du syndicat est nécessaire.
- 4) Travaux programmés :
 - 2017 : Renouvellement de 850 ml de canalisations en fonte 150 mm sur l'ancienne route de St Paul 3 châteaux

Pour les autres opérations prévues, à court et moyen terme en coordination avec la commune : (pour les plus importantes)

- Rue Alphonse Daudet : 630 ml de fonte 100 mm
- N7 la croisière : 580 ml de fonte 100 mm
- Avenue Louis Pasteur : 180 ml de fonte 200 mm
- Cité du Lauzon : 360 ml de PVC 60 mm
- Cours Jean Jaurès : 100 ml de fonte 250 mm
- Route de Monsoleil : 700 ml de fonte 350 mm

Cette liste de travaux est fournie à titre informatif. Elle n'est bien sûr pas exhaustive, car les travaux sont adaptés en fonction des besoins réels du syndicat, d'autres urgences peuvent apparaître, obligeant le syndicat à modifier cette programmation.

III. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La gestion et l'entretien du réseau s'effectue sur la commune de Bollène via un contrat d'affermage avec Suez Environnement, actuellement en cours jusqu'en 2024 (durée de 10 ans).

Les chiffres clés de 2015 sur la commune de Bollène: (source : rapport annuel 2015 Suez Environnement)

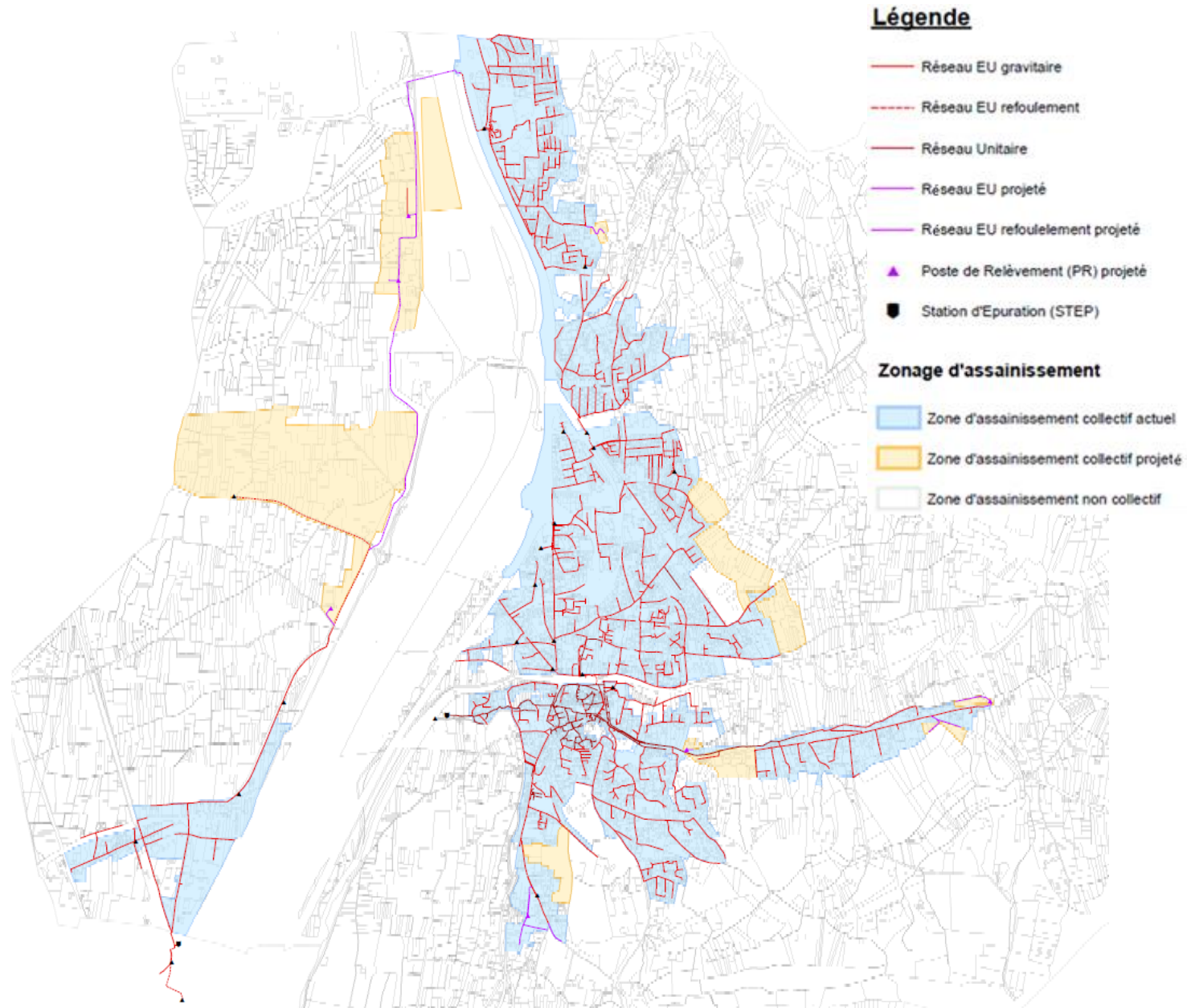
- 6 187 clients desservis soit 6 105 abonnés au service de l'assainissement collectif;
- 996 541 m³ d'eau traitée ;
- 3 stations d'épuration ;
- 15 postes de relèvement ;
- 12 122,66 ml de réseau de collecte de la commune curé en préventif;
- 764,6 mm de pluie ;
- 90,1 km de réseau total d'assainissement ;
- 63 interventions de désobstruction dont 32 sur branchements et 31 sur canalisations;
- Tarif : 2,0128 € TTC/m³ pour une consommation de 120 m³

III.1 Les secteurs raccordés à l'assainissement collectif ou individuel

La commune de Bollène a réalisé en 2014 la deuxième révision de son schéma directeur d'assainissement afin, entre autres, de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage d'assainissement, a quant-à lui été révisé en 2016 pour la troisième fois.

Les quartiers desservis sont localisés page suivante. Les habitations à gauche du quartier St Ariès, celles dans la plaine agricole ouest au dessus de la ZAC Pan Europarc, et autres habitations en diffus ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.



Zonage d'assainissement en cours de révision (2016)

III.2 Réseau de collecte collectif

III.2.1 CANALISATION

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat.

La commune est desservie à 90% par un réseau de type séparatif pour les eaux usées.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2014	2015	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	-	9	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	76 543	78 397	2,4%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 574	8 297	- 13,3%
Linéaire refoulement (ml)	3 216	3 359	4,4%
Trop plein	18	30	65,0%
Linéaire total (ml)	89 352	90 092	0,8%

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

2 258 regards sont répartis sur l'ensemble du réseau.

III.2.2 LES STATIONS D'ÉPURATION

En 2015, le système d'assainissement de Bollène s'organise autour d'un système de collecte aboutissant à trois stations d'épuration situées sur la commune de type boues activées.

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
BOLLÈNE	STEP La Croisière	2004	4500
BOLLÈNE	STEP L'Ecluse	1981	4000
BOLLÈNE	STEP Martinière	2011	15800

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

• STEP La Croisière

Paramètres	Capacité des ouvrages	
Type de station	Boues activées faibles charge	
Filière de traitement	Relèvement des eaux par 3 pompes de 73 m³/h Prétraitement par tamis rotatif avec compactage et ensachage des refus Traitement par zone de contact de 20 m³ et d'une zone d'aération de 855 m³ Décantation par un clarificateur raclé de 154 m² de surface au miroir	
Code station	060984019007	
Date de mise en service	01/01/2004	
Arrêté d'autorisation	26/09/2003	
Constructeur	GTM	
Capacité en équivalents habitants	4 500 EH	
Débit journalier	675 m³/j	
Débit moyen horaire	28,1 m³/h	
Flux journalier en DBO ₅	270 kg/j	
Flux journalier en DCO	630 kg/j	
Flux journalier en MES	405 kg/j	
Flux journalier en NTK	66,5 kg/j	
Flux journalier en Pt	18 kg/j	
Niveaux de rejet (arrêté 26/09/2003) concentration ou rendement	DBO ₅ = 25 mg/L DCO = 125 mg/L MES = 35 mg/L NTK = 40 mg/L	DBO ₅ ≥ 80 %* DCO ≥ 75 % MES ≥ 90 % NTK ≥ 70 %
Milieu récepteur	Contre-canal	
Traitement des boues	Table d'égouttage et filtre à bandes d'une largeur de 1 m	

* 70 % jusqu'à application de l'arrêté du 21/07/2015

Source : dossier d'enquête publique pour la révision n°3 du zonage d'assainissement

Cette STEP permet le traitement des effluents à doinante industrielle de la zone éponyme située au Sud-ouest de la commune.

• STEP L'Ecluse

Constructeur :	EPAP
Année de construction :	1981
Maître d'œuvre :	Cabinet Merlin
2	Capacité : 4 000 EH
Procédé :	Boues activées faible charge
Milieu récepteur :	Canal de Donzère-Mondragon
Prétraitement :	Dégrilleur automatique Dessableur-Déshuileur statique
Traitement :	Bassin biologique (V=580 m ³) 2 turbines (P=2 x 22,4 kW)
Décantation :	Clarificateur raclé (S=92 m ²)
Traitement des boues :	Epaississeur hersé (V=30 m ³) 10 lits de séchage d'une surface totale de 600 m ²

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

Cette STEP permet le traitement des effluents à dominante domestique du Nord de la commune.

• STEP Martinière

Paramètres	Capacité des ouvrages	
Type de station	Boues activées faible charge	
Filière de traitement	Relèvement des eaux par 3 pompes de 190 m ³ /h Bassin d'orage 2 450 m ³ Dégrilleurs fins 6 mm Dessableur-Déshuileur 62 m ³ Bassin biologique 4 078 m ³ Clarificateur raclé 638 m ²	
Code station	060984019005	
Date de mise en service	07/12/2011	
Arrêté d'autorisation	22/10/2010	
Constructeur	GTM	
Capacité en équivalents habitants	15 800 EH	
Débit journalier	3 906 m ³ /j	
Débit moyen horaire	162,75 m ³ /h	
Flux journalier en DBO ₅	948 kg/j	
Flux journalier en DCO	2 127 kg/j	
Flux journalier en MES	1 386 kg/j	
Flux journalier en NTK	204 kg/j	
Flux journalier en Pt	30 kg/j	
Niveaux de rejet (arrêté 22/10/2010) <i>concentration ou rendement</i>	DBO ₅ = 25 mg/L DCO = 90 mg/L MES = 30 mg/L NTK = 15 mg/L Pt = 2 mg/L	DBO ₅ ≥ 80 % DCO ≥ 75 % MES ≥ 90 % - -
Milieu récepteur	Le Lez	
Traitement des boues	Centrifugeuse D4L	

Source : dossier d'enquête publique pour la révision n°3 du zonage d'assainissement

Cette STEP permet le traitement des effluents à dominante domestique collectés au niveau du centre de la commune.

En terme de nombre d'habitants desservis, au regard des 12 600 habitants desservis estimés, la capacité des STEP (24 300 EH) bénéficie d'une bonne marge de manœuvre.

La STEP de La Croisière reçoit en plus des effluents industriels de la commune de Mondragon.

III.2.3 VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée des systèmes de traitement.

En 2015, 23 236 m³ d'eaux usées ont été collectés par la STEP La Croisière, soit une diminution de 31 % par rapport à 2014.

La STEP de l'Ecluse a vu ses volumes reçus augmenter de 11,3% par rapport à 2014.

Les volumes collectés par la STEP de la Martinière en 2015 ont diminué de 22% par rapport à 2014.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
BOLLÈNE	STEP La Croisière	25 656	23 824	28 119	33 671	23 236	- 31,0%
BOLLÈNE	STEP L'Ecluse	78 405	80 697	68 936	76 545	85 170	11,3%
BOLLÈNE	STEP Martinière	923 247	767 671	883 238	1 070 000	834 680	- 22,0%

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

III.2.4 VOLUMES TRAITÉS

Volumes traités (en m³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
BOLLÈNE	STEP La Croisière	25 656	23 824	24 701	33 515	21 194	- 36,8%
BOLLÈNE	STEP L'Ecluse	78 405	80 697	68 936	76 545	85 170	11,3%
BOLLÈNE	STEP Martinière	740 353	745 266	870 678	1 076 600	890 177	- 17,3%

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

Pour la STEP La Croisière, les volumes collectés et traités sont en forte baisse en 2015 (-37%). Ceci s'explique par l'arrêt des rejets de l'usine de compostage de Mondragon à partir du 12 février.

Pour la STEP l'Ecluse, comme pour 2014, les volumes collectés et traités sont en hausse de 11% sur ce bassin versant. La mesure du by-pass du PR Bach (poste de relèvement de la station) a été mise en service en novembre 2014. Un unique by-pass de 16 m³ a été enregistré le 4 novembre pour une précipitation de 57 mm.

Pour la STEP La Martinière, les volumes collectés et traités sont en forte baisse en 2015 (-17%) en raison de la sensibilité du réseau aux entrées d'eaux claires parasites de type météorique.

III.2.5 CHARGES ENTRANTES

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des concentrations et charges en entrée de station:

Charges entrantes (kg/l)			
STEP La Croisière	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	25	14,6	- 41,6%
DCO	87	46,1	- 47,0%
MeS	81	14,8	- 81,7%
NTK	92	16,6	- 82,0%
Pt	1	-	- 100,0%

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

Les charges de pollution sont en forte baisse suite à l'arrêt des rejets de l'usine Terres de Provence. Le taux de charge de la station reste extrêmement bas (5% pour le paramètre DBO5). La station est conforme en équipement.

STEP L'Ecluse	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	60	68,7	14,6%
DCO	131	162,5	24,1%
MeS	68	83,7	23,1%
NTK	17	14,7	- 13,5%
Pt	2	1,9	- 4,5%

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

A l'instar des volumes, les charges de pollution sont également en hausse en 2015 hormis pour les NTK et le phosphore. Toutefois, les ratios sont plus équilibrés et représentatifs de rejets domestiques. Les charges entrantes représentent 1200 EH en moyenne, soit 34% de la capacité de traitement. La station est conforme en équipement.

STEP Martinière	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	476	435	- 8,6%
DCO	1 111	1 021	- 8,1%
MeS	623	490	- 21,3%
NTK	118	112	- 5,1%
Pt	14	12,4	- 11,4%

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

Les charges de pollution sont également en légère baisse en 2015. Il en était de même en 2014, excepté pour le paramètre Matières en Suspension en hausse de près de 6%. L'effet curage des réseaux unitaires lors des temps de pluie avec apports de matières en suspension minérales peut être une explication. Avec un taux de saturation de près de 50%, la station est conforme en équipement.

III.2.6 CONFORMITÉ DES SYSTÈMES DE COLLECTE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015
BOLLÈNE	STEP La Croisière	Non	Non	Non	Non	Non
BOLLÈNE	STEP L'Ecluse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
BOLLÈNE	STEP Martinière	Non	Oui	Oui	Non	Oui

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

Les stations de Bollène Martinière et Ecluse sont conformes en performance durant toute l'année. Concernant la station de Bollène la Croisière, l'interruption des rejets de « Terres de Provence » associée à l'injection de matières carbonées a permis de rendre la station conforme à partir du 19 avril.

Conformité par paramètre									
STEP La Croisière	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
SI 2003-09-26-00-50	DBO5	14,6	10,61	0,53	97,52	1	2	0	Oui
SI 2003-09-26-00-50	DCO	46,1	120,85	6,03	92,19	0	2	3	Non
SI 2003-09-26-00-50	MeS	14,8	13,88	0,69	98,24	1	2	0	Oui
SI 2003-09-26-00-50	NTK	16,6	110,84	5,44	66,26	0	2	1	Non

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

- Charge hydraulique

En 2015, la charge hydraulique moyenne reçue par la station d'épuration est de 64 m³ par jour soit 9% de sa capacité nominale (675 m³ par jour).

La charge non dépassée 95% du temps est de 121 m³ par jour soit 18% de sa capacité nominale.

- Charge polluante

La charge moyenne de pollution reçue est de 15 kg par jour de DBO5 (pollution organique) soit 6% de la capacité de traitement (270 kg par jour). Elle est en baisse suite à l'arrêt des rejets de Terres de Provence le 12 février 2015.

La charge non dépassée 95% du temps est de 44 kg par jour soit 16% de sa capacité de traitement.

- Rendements épuratoires

Les rendements sont très bons pour l'ensemble des paramètres analysés (97,5% sur la DBO5).

Après l'arrêt des rejets de l'usine de compostage, les apports carbonés ont permis d'abattre l'azote accumulé dans les ouvrages (près de 100 000 eH). La station a été conforme à son arrêté à partir du 19 avril.

STEP L'Ecluse	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoraires	Conformité
AR22/12/9 4NKAR25/ 11/77	DBO5	68,74	3,35	0,71	98,99	0	2	0	Oui
AR22/12/9 4NKAR25/ 11/77	DCO	162,51	28,8	6,13	96,3	0	2	0	Oui
AR22/12/9 4NKAR25/ 11/77	MeS	83,73	4,79	1,02	98,81	0	2	0	Oui
AR22/12/9 4NKAR25/ 11/77	NTK	14,71	5,5	0,96	93,94	0	0	0	Oui

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

- Charge hydraulique

En 2015, la charge hydraulique moyenne reçue par la station d'épuration est de 233 m³ par jour soit 25% de sa capacité nominale (950 m³ par jour).

La charge non dépassée 95% du temps est de 457 m³ par jour soit 48% de sa capacité nominale.

- Charge polluante

En 2015, la charge moyenne de pollution reçue est de 69 kg par jour de DB05 (pollution organique) soit 35% de la capacité de traitement (200 kg par jour).

La charge non dépassée 95% du temps est de 146 kg par jour soit 73% de sa capacité de traitement.

- Rendements épuratoires

Les rendements sont très bons pour l'ensemble des paramètres analysés (99% sur la DB05). La station est conforme en performance pour 2015.

STEP Martinière	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoraires	Conformité
SI 2010.10.22.0040 DDT	DBO5	435	5,63	12,85	97,18	1	3	0	Oui
SI 2010.10.22.0040 DDT	DCO	1021	26,62	60,78	94,18	0	3	0	Oui
SI 2010.10.22.0040 DDT	MeS	490	6,21	14,19	97,14	1	3	0	Oui
SI 2010.10.22.0040 DDT	NTK	112	5,92	12,04	89,43	1	2	0	Oui
SI 2010.10.22.0040 DDT	Pt	12,4	0,87	1,77	85,78	0	2	0	Oui

source : rapport annuel 2015 Suez Environnement

- Charge hydraulique

La station a reçu 834 680 m³ en 2015. 54 388 m³ ont été by-passés soit 7% des volumes reçus.

Elle a traité près de 2 300 m³/jour en moyenne avec une charge non dépassée 95% du temps à 4 614m³/j soit 118% de sa capacité nominale hydraulique (3 906 m³/jour).

Les travaux réalisés en 2015 sur le poste de sortie permettront de limiter le retour en tête des eaux traitées saturant le bassin d'orage.

- Charge polluante

En 2015, la charge moyenne de pollution reçue est de 435kg par jour de DB05 (pollution organique) soit 46% de la capacité de traitement (948 kg par jour pour la nouvelle STEP).

La charge non dépassée 95% du temps est de 593 kg par jour soit 63% de sa capacité de traitement.

- Rendements épuratoires

Les rendements sont excellents pour l'ensemble des paramètres analysés. La station est conforme en performance pour 2015.

III.2.7 LES DÉVERSOIRS D'ORAGE

Avec un volume global de 933 220 m³ produits sur le bassin versant de la Martinière, le taux de déversement en A1 a représenté 4.7% des volumes produits par l'agglomération d'assainissement.

Suite à la parution du nouvel arrêté du 21 juillet 2015 et de la note technique du 7 septembre 2015, la collectivité devra se positionner sur son choix de critère permettant de statuer sur la conformité collective. (5% du temps, 5% des flux ou 5% des volumes.) Ce dernier critère reste le plus favorable pour la collectivité.

De plus, et afin de réduire les déversements au niveau du PR de la résistance, il pourrait être envisagé de dévier le refoulement du PR du 8 mai directement vers le centre-ville. La conformité collective reposant sur les déversements en points A1 (uniquement réseau) sans tenir compte des déversements entrée STEP (A2), le volume global en serait réduit.

Pour 2015, le système du bassin versant de la Martinière est conforme en collective. Il en est de même pour le réseau de l'Ecluse et de la Croisière (absence de DO).

Enfin, en raison du nouveau dispositif CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) obligatoire à compter du 30 novembre 2016, le DO du 8 mai a été sécurisé.

III.3 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des installations qui desservent des constructions qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO₅/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents préférentiellement par le sol ou par un matériau d'apport ou encore par un dispositif autre après agrément,
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le ou par irrigation souterraine, ou encore drainage et rejet vers le milieu hydraulique superficiel sous conditions particulières.

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation.

La commune de Bollène a transféré sa compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

III.3.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS

Les zones non urbanisables et donc non raccordées au réseau d'assainissement collectif accueillent un habitat diffus.

En 2016, 777 installations d'assainissement non collectif sont estimées par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence sur le territoire communal. La Communauté de Communes a ainsi procédé à un contrôle de 387 installations via le SPANC. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-après.

Installations d'assainissement non collectif	Nombre
Installations conformes	125
Installations conformes avec réserves	115
Installations non conformes	147

Etat de l'ANC en 2016, Source : dossier d'enquête publique pour la révision n°3 du zonage d'assainissement

Environ un tiers des installations de l'échantillon d'ANC ayant subi un contrôle n'est pas conforme.

III.3.2 LES SECTEURS CONCERNES PAR L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les zones urbaines concernées par l'assainissement individuel sont essentiellement localisées sur les secteurs suivants: partie nord de l'ancienne route de St-Paul-Trois-Châteaux, partie du chemin de la Levade, quartiers du Pigrailler et de Saint-Ariès, partie sud du quartier de Saint-Blaise.

III.3.3 L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A l'issue de l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif effectuée par le bureau d'étude GINGER en 2010 plusieurs zones ayant de bonnes aptitudes à la mise en place de systèmes pour l'assainissement non collectif ont été identifiées. Elle sont présentées ci-dessous :



Zone	Aptitude	Paramètre limitant	Filière préconisée
Zone 1	Bonne	-	Tranchées filtrantes
Zone 2	Bonne	Habitat, pente	Tranchées filtrantes
Zone 3	Bonne	-	Tranchées filtrantes
Zone 4	Bonne	Sols - perméabilité	Tranchées filtrantes
Zone 5	Modérée	Perméabilité - nappe	Filtre à sable non drainé
Zone 6	Bonne à modérée	Sols sableux	Filtre à sable vertical non drainé
Zone 7	Bonne	Sols	Tranchées filtrantes
Zone 8	Bonne	-	Tranchées filtrantes
Zone 9	Bonne à modérée	Sols argileux - Sols sableux	Tranchées filtrantes et filtre à sable vertical non drainé
Zone 10	Modérée	Sols - perméabilité	Filtre à sable vertical non drainé
Zone 11	Bonne à mauvaise	Argile imperméable au niveau du centre de loisirs	Tranchées filtrantes et filtre à sable vertical drainé

Synthèse de l'aptitude des sols à l'ANC d'après les études de SIEE (2000) et GINGER (2010)

Source: dossier d'enquête publique pour la révision n°3 du zonage d'assainissement

Des études spécifiques à la parcelle sont préconisées systématiquement afin de préciser les contraintes locales vis à vis de l'assainissement autonome pouvant ainsi conduire à déterminer le dispositif d'assainissement le mieux adapté sur chaque parcelle.

III.4 Perspectives

1) La création d'un maillage entre le Bassin versant Bollène-Ecluse à la STEP de Croisière est prévue entre 2016 et 2017.

Le projet a pour vocation l'amélioration du traitement des effluents par la STEP de la Croisière. En effet, les rendements épuratoires de la STEP ne sont pas conformes. Cela est dû à un déséquilibre lié au fait que la STEP reçoit trop d'eaux usées provenant des industriels comparé aux usées domestiques. Ainsi, la solution est de raccorder à la STEP le Bassin versant Bollène Ecluse qui reçoit uniquement des eaux usées domestiques. Cela aboutira, in fine, au démantèlement de la STEP de l'Ecluse.

La réalisation des travaux est prévue en deux phases :

- Phase 1 : raccordement des zones d'activités à la STEP de la Croisière avec la création du PR Sactar (2016);
- Phase 2 : maillage entre le bassin versant « Bollène-Ecluse » et le PR Sactar et démolition de la STEP de l'Ecluse (2017).

Aucune extension de la STEP de La Croisière n'est prévue, sa capacité restera la même (4 500 eq/hab) et permettra de répondre à la fois au raccordement des anciennes installations de Bollène Ecluse et aux besoins futurs du PLU.

La capacité de traitement de la STEP de La Croisière est suffisante au projet de raccordement de la STEP Bollène Ecluse. En effet, si l'on cumule, pour chaque paramètre, les charges entrantes des deux STEP en 2015, on obtient :

Paramètres	Cumul des charges entrantes par jour, des STEP La Croisière et Bollène Ecluse en 2015	Capacité de traitement de la STEP La Croisière
DBO5	83,3 kg/j	270 kg/j
DCO	208,6 kg/j	630 kg/j
MeS	98,5 kg/j	405 kg/j
NTK	31,3 kg/j	66,5 kg/j
Pt	1,9 kg/j	18 kg/j

Ainsi, l'on voit bien que pour chaque paramètre, il y a une marge de manœuvre suffisante de traitement quant à la quantité d'effluent à traiter.

2) Les secteurs suivants ouverts à l'urbanisation seront raccordés à la STEP de La Croisière :

Zones de projet	Raccordement à la STEP
La Croisière (IAUy, UB)	La Croisière
Zac Pan Europarc (UZ)	La Croisière
Zone entre Pragelinet et SACTAR (IAUe)	La Croisière
Le Mas (IAUy, 2AU)	La Croisière

La capacité actuelle est en mesure de traiter les effluents futurs à un horizon de 10 ans.

3) Les secteurs suivants ouverts à l'urbanisation seront raccordés à la STEP de La Martinière :

Zones de projet	Raccordement à la STEP
Oratoire (IAUd, UC)	La Martinière
Vallabrègue (IAUb)	La Martinière
Font Sec (IAUd)	La Martinière
Serre de Catin (IAUd, IAUb)	La Martinière

Le développement de ces sites est contraint à la mise aux normes de la station d'épuration au regard des problématiques d'entrée d'eaux claires parasites. Ainsi, le développement de l'urbanisation sur le secteur raccordé au système d'assainissement de Bollène-Martinière ne devra être engagé qu'après réalisation des travaux de réduction des eaux claires parasites prévus au Schéma Directeur d'Assainissement.

Les travaux de réduction des eaux parasites prévus au Schéma Directeur d'Assainissement ont déjà été réalisés pour la plupart d'entre eux. Un bassin de rétention a été aménagé en 2015 au quartier Grès de Saint-Pierre. Des collecteurs d'eaux pluviales (travaux de mise en séparatif) ont été créés aux portes de Provence en 2016. Début 2017, l'antenne d'eau pluviale du lotissement Lambertin a été déconnectée du réseau d'assainissement, une canalisation des eaux usées a été construite, cours Jean-Jaurès, pour séparer les eaux usées et pluviales. Les autres travaux de mise en séparatif (rue du 19 mars 1962, création d'un réseau d'eaux pluviales aux Charaçons, déconnexion du parking Intermarché) sont prévus entre fin 2017 et 2019.

La capacité de la STEP permet de répondre aux besoins futurs du PLU à un horizon de 10 ans.

4) Le secteur suivant ouvert à l'urbanisation disposera d'un assainissement individuel :

- La zone IAU dédiée à l'activité ZA du Pignatier

5) La problématique des eaux parasites de temps de pluie reste un sujet d'attention récurrent. En effet, la ville de Bollène doit prendre des mesures pour réduire les entrées d'eaux claires parasites afin de limiter le nombre et les volumes déversés au milieu naturel en particulier sur le bassin versant de la station d'épuration de la Martinière.

Poursuite de la réalisation du programme de travaux pluriannuel permettant de résorber à terme les préconisations du schéma directeur d'assainissement.



IV. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

IV.1 Le schéma directeur

Les orages cévenols de septembre 2002 ont provoqué des inondations et dommages dans dix sept secteurs de la Commune de Bollène. De par leur intensité et leur durée cet épisode a pu être qualifié d'occurrence trentennale. Ont ainsi été touchés des secteurs pour lesquels le risque ruissellement n'avait jamais été identifié.

Afin de proposer des solutions à ces problèmes, la Commune de Bollène a lancé dès janvier 2003 une étude de ruissellement pluvial sur l'ensemble de son territoire. Cette étude aboutit à un schéma d'assainissement pluvial qui identifie les problématiques et les améliorations à apporter pour protéger les zones à risques.

En 2014, la commune a établi un nouveau schéma directeur des eaux pluviales (SDEP), pour mieux appréhender la problématique de gestion des eaux pluviales.

IV.1.1 LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le zonage pluvial fait apparaître 2 types de zonages :

Zone A : zones de prescription en lien avec la gestion des eaux pluviales : ce zonage est de plus décliné en 3 entités différentes

Zone B : zone supportant un aménagement pluvial à prévoir (zone réservée) dans le but d'améliorer l'état de la gestion pluvial

Pour atteindre les objectifs définis au cours de l'étude permettant la non dégradation voire la restauration des milieux, il a été retenu pour toute nouvelle construction les contraintes suivantes :

POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION
Limitation de l'imperméabilisation Rétention et infiltration des eaux pluviales si possibilité Rejet des eaux pluviales avec débit de fuite maximum de 13 l/s/ha imperméabilisé avec un débordement admis tous les 30 ans suivant le souhait du gestionnaire

La cartographie du zonage pluvial permet de définir le type de zone dans laquelle se trouve le nouveau projet.

Il est entendu que chaque projet devra en priorité rechercher la limitation de l'imperméabilisation des terrains (notamment par la mise en place de techniques alternatives).

On distinguera 3 types de zone de prescription selon les possibilités d'infiltration. L'infiltration directe dans le sol doit être la voie prioritaire (zones vertes et autres zones), le stockage sera une voie de recours (zones rouges).

- Zone A1 (rouge) -> stockage (infiltration à proscrire)
- Zone A2 (verte) -> infiltration prioritaire
- Zone A3(marron) -> zone de risque de ruissellement, imperméabilisation limitée à 25%

Pour les zones hors des trois citées ci-dessus, toute urbanisation doit être munie d'un système de gestion des eaux pour lequel la gestion par infiltration est recommandée

Avantages de l'infiltration dans les sols :

- Limitation importante des volumes écoulés dans le réseau artificiel
- Volume de rétention à mettre en place limité car appliqué à une zone relativement peu importante
- Autoépuration des eaux pluviales par les sols

Zone A1 (rouge)

Dans les zones rouges, l'infiltration des eaux pluviales est à proscrire. Cette impossibilité d'infiltration est causée par des nappes proches qui peuvent trouver sur ces ouvrages des zones de résurgence (nappe d'accompagnement du Lez), des sols peu filtrants, ou des qualités de sol douteuses qui pourraient causer des pollutions.

Il est donc nécessaire de réaliser pour tous nouveaux projets :

- un ouvrage de rétention des eaux qui permette de limiter le débit de fuite au réseau à 13 l/s/ha avec débordement admis tous les 30 ans

Les techniques à mettre en œuvre pour ce type de zone sont :

- Bassin de rétention à ciel ouvert ou enterré,
- Toits stockants,
- Toiture végétalisée
- Cuves individuelles,

- Rétention souterraine avec limiteur de débit (possibilité de réutiliser une partie des eaux pour des usages domestiques non sanitaires),
- Noues à redents (sans infiltration) avec exutoire dans le réseau,
- ...

Zone A2 (verte)

Dans les zones vertes, l'infiltration est prioritaire.

Tous les projets devront faire l'objet d'une étude de sol spécifique afin de définir la capacité d'infiltration du sol et le volume de rétention associé avant infiltration si nécessaire.

Si toutefois, sur justification d'étude, l'infiltration n'est pas suffisante, le projet pourra rejeter une partie des eaux pluviales au réseau, nécessitant la mise en œuvre d'une technique type « zone rouge ».

- Si un tel raccordement au système d'évacuation des eaux pluviales est réalisé, le débit de fuite maximal reste limité à 13 l/s/ha avec débordement admis tous les 30 ans.

Les techniques d'infiltration à mettre en œuvre pour ce type de zone sont :

- Noue d'infiltration (faible pente et augmentation de la porosité du sol si nécessaire),
- Puits d'infiltration (conseillé pour des faibles surfaces disponibles et uniquement si le niveau des plus hautes eaux de la nappe est profond),
- Infiltration par épandage (conseillé lorsque la surface disponible est importante et/ou lorsque le plafond de la nappe est proche),
- Chaussée à structure réservoir avec infiltration,

Zone A3 risque de ruissellement (marron)

Dans ces zones, les risque de ruissellement sont importants, et sont dus à plusieurs facteurs :

- Pente importante
- Pied de versant et cuvette de stagnation des eaux
- Terrain peu favorable à l'infiltration

Par conséquent, il est conseillé de ne pas imperméabiliser outre mesure ces secteurs. Le pourcentage d'imperméabilisation est limité à 25% permettant de limiter les coefficients de ruissellement globaux à l'échelle de la parcelle à 0.36.

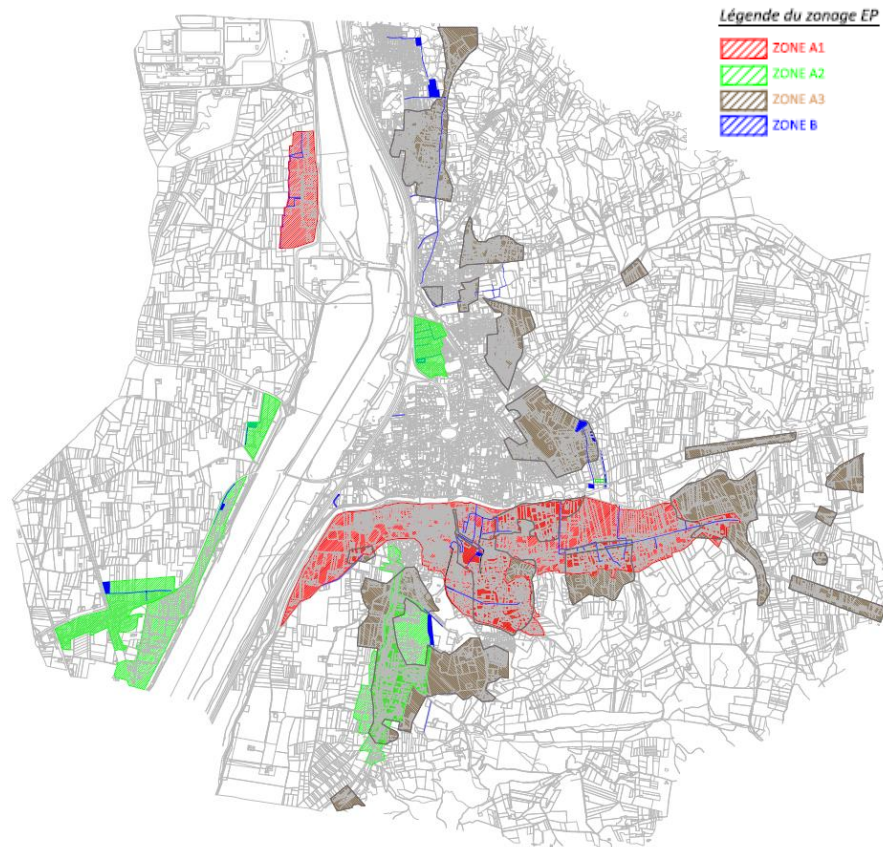
Cas des aménagements proposé dans le schéma directeur et aide au dimensionnement pour les particuliers :

Le dimensionnement des aménagements collectifs proposés par la commune pour gérer les eaux de certains secteurs urbains suivent une méthodologie précise et rappelée dans

- Annexe 4, paragraphe 12.1. pour le dimensionnement
- Annexe 4 paragraphe 2 pour la conception de l'ouvrage
- Annexe 4, paragraphe 4 pour l'entretien de tels ouvrages

Dans le meilleur des cas ces méthodologies sont à suivre pour réaliser un ouvrage optimal. Dans le cas où l'aménageur ne pourrait assurer de telle dimensionnement les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront suivre l'abaque suivant :

Surface imperméabilisée (m²)	Q fuite (l/s)	Diamètre de canalisation équivalente (mm)	Volume de rétention (m3)
100	1.0	30	6
200	1.0	30	30
300	1.0	30	80
400	1.0	35	140
500	1.0	35	250
600	1.0	35	350
800	1.0	35	550
1000	1.3	40	700



Zonage d'assainissement pluvial 2014

IV.2 Perspectives

Le développement urbain doit intégrer les dispositions du schéma directeur.

V. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

La problématique des déchets est principalement réglementée par la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les lois Grenelle de l'Environnement se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, **le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.**

V.1 Présentation du service

A partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence est transférée à l'intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune de Bollène a conservé sur son territoire communal, les compétences suivantes :

- collecte et traitement des ordures ménagères ;
- collecte et traitement des emballages ménagers en apport volontaire ;
- collecte et traitement des journaux magazines et revues en apport volontaire ;
- collecte et valorisation du verre en apport volontaire ;
- collecte et valorisation des cartons ;
- collecte et élimination des encombrants ;
- collecte et élimination des déchets végétaux et déchets de jardins ;
- collecte et élimination des gravats, DIB (Déchets Industriels Banals) et DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Ces prestations sont assurées, soit en régie, soit par l'intermédiaire d'un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

	Ordures ménagères	Cartons des commerçants	PAV verre	PAV EMR & RJM	Déchèterie	Encombrants	Déchets verts
Collecte	PIZZORNO	REGIE Soc Cadre de Vie	VIAL	COVED	COVED	REGIE Soc Cadre de Vie	REGIE Soc Cadre de Vie
Traitement	COVED	COVED	VIAL	SITA	cf. p 38	COVED	ALCYON

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

1°) La Ville de Bollène s'est engagée très tôt dans une politique volontaire de tri et de valorisation des déchets :

- 1992 : création d'une déchetterie,
- 1998 à 2000 : mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers, des journaux magazines et du verre au travers de points d'apport volontaire,
- 2002 : collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers et des journaux magazines auprès de 500 foyers

- 2003 : extension de la collecte sélective en porte à porte auprès de 400 foyers supplémentaires
- 2006-2007 : opération "composteur individuel" auprès de 500 foyers en partenariat avec le SYPP. Distribution d'environ 615 composteurs jusqu'en juillet 2014.

2°) La Ville de Bollène met à la disposition de la population les infrastructures suivantes :

- une déchetterie ;
- 24 points de recyclage (flux jaune, vert et bleu) ;
- 13 sites pour le verre uniquement (flux vert) ;
- Un service de ramassage des encombrants et déchets verts (sous certaines conditions) ;
- Une borne pour les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ;
- 13 points relais collecte textile.

V.2 La collecte

L'ensemble de la population bollénoise bénéficie du service de collecte des ordures ménagères. Sont également collectés dans le même temps les déchets assimilables et assimilés aux ordures ménagères (à savoir les déchets non issus des ménages) produits par les petits commerces, les artisans, les prestataires de service, qui sont présentés dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers.

POPULATION	
Population totale 2015 (recensement 2012)	14.376 habitants

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.2.1 Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée par collecte mécanisée de conteneurs individuels ou collectifs selon l'état des lieux. Les conteneurs sont gratuitement mis à la disposition des administrés. Le volume utile de chaque conteneur varie en fonction de la composition familiale et de la fréquence de collecte.

Au 31 décembre 2015, les 14 376 habitants (recensement 2012) disposent de 5 289 bacs à ordures ménagères, soit un volume disponible de 1 211 m³, collectés mécaniquement.

La collecte est effectuée le matin entre 5 heures et 12 heures (sauf les lundis et samedis à partir de 4 heures le matin). La collecte a été externalisée. Elle est assurée par l'entreprise PIZZORNO.

La collecte, pour l'ensemble du territoire bollénois, est effectuée deux fois par semaine, à l'exception du centre ancien, qui est collecté 6 fois par semaine.

V.2.1.1 TONNAGES COLLECTES

Année 2015	Tonnages collectés
Janvier	370,46
Février	327,82
Mars	367,66
Avril	372,80
Mai	373,68
Juin	405,94
Juillet	404,30
Août	373,36
Septembre	386,12
Octobre	376,81
Novembre	358,20
Décembre	382,76
Total	4 499,91

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.2.1.2 EVOLUTION

Année	Tonnages collectés	Evolution tonnage année précédente	Ratio par habitant (en kg/hab/an)
2015	4 499,91 T	- 62,37 T	313,01
2014	4 562,28 T		319,40 ^(*)

(*) Ratio mesuré sur Bollène en 2014 pour 14284 habitants (population totale recensement 2011)

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Le ratio national 2011 (source ADEME) est de 288 kg/hab/an.

Ratio mesuré sur Bollène en 2015 pour 14 376 habitants : 313,01 kg/hab/an.

V.2.2 Collecte sélective des emballages ménagers et des journaux magazines en point d'apport volontaire

La collecte est assurée sur le principe d'apport volontaire dans des conteneurs spécifiques répartis sur le territoire communal.

Ces points d'apport volontaire (PAV) sont au nombre de 24.

Site	Lieux d'implantation des PAV	Nb Colonnes Flux jaune Emballages	Nb Colonnes Flux bleu JRM	Nb Colonnes Flux vert Verre
1	Déchetterie	1	1	1
2	Place des Récollets	1	1	1
3	Rue du 19 mars 1962	1	1	1
4	Avenue A. Daudet espace Léo Lagrange	1	1	1
5	Avenue A. Daudet espace CAPL	1	1	1
6	Allée des Genêts	1	1	1
7	Rue Marcel Mathieu	1	1	1
8	Avenue Théodore Aubanel	2	1	2
9	Montée des Frigoules	1	1	1
10	Rue Ionesco	1	1	1
11	Avenue Danielle Casanova	1	1	1
12	Rue Pierre de Coubertin	1	1	1
13	Rue Henri Bergson	1	1	1
14	La Croisière Gare SNCF	1	1	1
15	Avenue Marius Durand	1	1	1
16	Avenue Maréchal Leclerc	1	1	1
17	Quartier Font sec parking piscine	2	1	1
18	Avenue Paul Claudel	2	1	2
19	Parking Chemin des Rollandines	1	1	1
20	Chemin Vieux	1	1	1
21	Avenue Emile Lachaux	1	1	1
22	Avenue Emile Lachaux intersection Allendé	1	1	1
23	Rond Point des Portes de Provence (Mac Do)	1	1	1
24	Saint Ferréol route de Saint Restitut	1	1	1
25	Rue Ampère (Pôle Environnement)		1	
26	Face au camping de la Simioune			1
27	Camping du Barry			1
28	Parking face au Centre Commercial Leclerc			2

29	Parking Salle Georges Brassens			1
30	Parking de la Poste Centre ville			1
31	Avenue Salvador Allendé			1
32	Centre de Loisirs Saint Ferréol			1
33	Centre de Loisirs Pénégue			1
34	Avenue Jean Moulin (restaurant chinois)			1
35	Stade Anquetil (Sur le stade)			1
36	Cours de la Résistance (parking Intermarché)			1
37	Avenue Giono (parking Poivre Rouge)			1
Total		27	25	39

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Les matériaux autorisés dans ces colonnes sont ceux définis dans les prescriptions techniques minimales Eco-Emballages, à savoir :

- colonne de couleur bleue (journaux, revues et magazines)
- colonne de couleur jaune :
 - cartons, cartonnettes, briques alimentaires ;
 - bouteilles plastiques ;
 - emballages acier et emballages aluminium.

Depuis janvier 2014, la prestation de collecte a été confiée à la Société COVED (26230 ROUSSAS) pour une durée de deux ans ferme avec reconduction possible d'une fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Les colonnes du flux jaune sont collectées toutes les semaines, en principe le mercredi matin.
Les colonnes du flux bleu sont collectées une semaine sur deux, en principe le jeudi matin.

V.2.2.1 TONNAGES COLLECTES

Année 2015	Flux jaune emballages ménagers	Flux bleu journaux magazines	Total	Refus de tri
Janvier	6,72	5,84	12,56	2,13
Février	6,84	10,34	17,18	1,36
Mars	6,86	10,98	17,84	1,46
Avril	8,74	11,24	19,98	1,04
Mai	7,32	11,76	19,08	1,49
Juin	7,76	9,20	16,96	1,9
Juillet	9,34	18,10	27,44	0,12
Août	8,24	8,38	16,62	2,86
Septembre	8,34	10,10	18,44	1,91
Octobre	7,06	12,30	19,36	2,32
Novembre	6,96	13,48	20,44	2,36
Décembre	8,82	9,72	18,54	0,45
Total	93,00	131,44	224,44	19,39

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Soit un taux de refus pour 2015 de 8,64 % en collecte sélective sur les points d'apport volontaire. En 2014 ce taux était de 6,46 %.

V.2.2.2 EVOLUTION

Colonne	2014	2015	évolution
flux jaune	97,03	93,00	-4,15%
flux bleu	140,09	131,44	-6,17%
Total	237,12	224,44	-5,35%

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Le ratio national 2011 (source ADEME) est de 48 kg/hab/an.

Ratio mesuré sur Bollène en 2015 pour 14 376 habitants : 15,61 kg/hab/an, nettement inférieur au ratio national.

V.2.3 Collecte sélective du verre en point d'apport volontaire

La collecte est assurée sur le principe d'apport volontaire dans des conteneurs spécifiques répartis sur le territoire communal.

Ces conteneurs à verre sont au nombre de 39 :

- Colonnes isolées
 - Face au camping La Simioune ;
 - Centre commercial "Leclerc" ;
 - Centre de Loisirs Saint-Ferréol ;
 - Centre Socio-culturel G. Brassens, avenue Jean Moulin ;
 - Parking de la Poste centre ville ;
 - Quartier les Jardins, avenue Salvador Allende ;
 - Camping de Barry ;
 - Centre de loisirs de Pénègue ;
 - Avenue Jean Moulin (restaurant chinois) ;
 - Stade Anquetil ;
 - Cours de la Résistance (parking Intermarché) ;
 - Avenue Giono (parking Poivre Rouge).
- Les PAV

Site	Lieux d'implantation des PAV	Nb Colonnes Flux jaune Emballages	Nb Colonnes Flux bleu JRM	Nb Colonnes Flux vert Verre
1	Déchetterie	1	1	1
2	Place des Récollets	1	1	1
3	Rue du 19 mars 1962	1	1	1
4	Avenue A. Daudet espace Léo Lagrange	1	1	1
5	Avenue A. Daudet espace CAPL	1	1	1
6	Allée des Genêts	1	1	1
7	Rue Marcel Mathieu	1	1	1
8	Avenue Théodore Aubanel	2	1	2
9	Montée des Frigoules	1	1	1
10	Rue Ionesco	1	1	1
11	Avenue Danielle Casanova	1	1	1
12	Rue Pierre de Coubertin	1	1	1
13	Rue Henri Bergson	1	1	1
14	La Croisière Gare SNCF	1	1	1
15	Avenue Marius Durand	1	1	1
16	Avenue Maréchal Leclerc	1	1	1
17	Quartier Font sec parking piscine	2	1	1
18	Avenue Paul Claudel	2	1	2
19	Parking Chemin des Rollandines	1	1	1
20	Chemin Vieux	1	1	1
21	Avenue Emile Lachaux	1	1	1
22	Avenue Emile Lachaux intersection Allendé	1	1	1
23	Rond Point des Portes de Provence (Mac Do)	1	1	1
24	Saint Ferréol route de Saint Restitut	1	1	1
25	Rue Ampère (Pôle Environnement)		1	
26	Face au camping de la Simioune			1
27	Camping du Barry			1
28	Parking face au Centre Commercial Leclerc			2

29	Parking Salle Georges Brassens			1
30	Parking de la Poste Centre ville			1
31	Avenue Salvador Allendé			1
32	Centre de Loisirs Saint Ferréol			1
33	Centre de Loisirs Pénégue			1
34	Avenue Jean Moulin (restaurant chinois)			1
35	Stade Anquetil (Sur le stade)			1
36	Cours de la Résistance (parking Intermarché)			1
37	Avenue Giono (parking Poivre Rouge)			1
Total		27	25	39

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Les matériaux autorisés dans ces colonnes sont ceux définis dans les prescriptions techniques minimales Eco-Emballages, à savoir les bouteilles et contenants en verre, vides sans bouchage.

Depuis janvier 2014, la prestation de collecte a été confiée à la société VIAL (siège social à Vergèze) pour une durée de deux ans fermes avec reconduction possible d'une fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

La collecte est effectuée le jeudi, deux fois par mois pour les PAV et une fois par mois pour les colonnes isolées.

V.2.3.1 TONNAGES COLLECTES

Année 2015	Tonnages collectés
Janvier	23,34
Février	22,12
Mars	10,00
Avril	24,00
Mai	27,93
Juin	24,40
Juillet	16,58
Août	26,44
Septembre	16,25
Octobre	11,15
Novembre	21,20
Décembre	13,44
Total	236,85

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.2.3.2 EVOLUTION

Année	Total collecte	Evolution annuelle (%)	Ratio par habitant (en kg/hab/an)
2015	236,85 T	3,67%	16,47
2014	228,46 T		15,99 (*)

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Le ratio national 2011 (source ADEME) est de 29 kg/hab/an.

Ratio mesuré sur Bollène en 2015 pour 14 376 habitants : 16,47 kg/hab/an, inférieur au ratio national.

(*) Ratio mesuré sur Bollène en 2014 pour 14284 habitants (population totale recensement 2011)

V.2.4 Déchetterie

La déchetterie communale est implantée à l'ouest du canal Donzère Mondragon et de l'usine hydroélectrique Blondel, en bordure de la voie départementale RD 243.

La déchetterie communale est ouverte 5 jours par semaine selon le planning suivant :

	matin	après-midi
LUNDI	fermée	fermée
MARDI	9 h à 12 h	14 h à 17 h 30
MERCREDI	9 h à 12 h	14 h à 17 h 30
JEUDI	9 h à 12 h	14 h à 17 h 30
VENDREDI	9 h à 12 h	14 h à 17 h 30
SAMEDI	9 h à 12 h	13 h 30 à 17 h 30
DIMANCHE	fermée	fermée

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

La déchetterie communale est équipée pour recevoir les déchets suivants :

- gravats ;
- emballages ménagers (flux jaune) ;
- ferrailles ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- végétaux ;
- cartons ;
- journaux, magazines et revues (flux bleu) ;
- non valorisables (DIB) ;
- huile de vidange et huile de friture ;
- verre (flux vert) ;
- bois ;
- piles ;
- DMS ou DDS

V.2.4.1 FREQUENTATION

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Nombre de ménages inscrits	5828	6065
Artisans et commerçants inscrits	200	202

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

La fréquentation de la déchetterie a augmenté entre 2014 et 2015.

V.2.4.2 TONNAGES COLLECTES

Tonnage 2015	Gravats Valo*	Végétaux Valo*	Ferraille Valo*	Cartons Valo*	DIB Particuliers Enfouir**	Huile vidange Valo*	Huile de friture Valo*	Bois Valo*	DEEE Valo*	Total
janvier	63,22	45,30	11,06	11,06	61,26	0,49		15,8	6,700	214,89
février	72,92	60,82	12,18	7,28	44,22	0,33		12,44	6,304	216,49
mars	127,16	100,98	17,82	5,26	71,56	0,57		23,32	6,147	352,82
avril	192,52	113,00	19,86	12,14	84,00	0,49	0,18	31,98	9,251	463,42
mai	127,84	89,88	15,00	6,00	73,18	0,57		25,78	4,642	342,89
juin	138,18	93,16	17,76	7,66	66,68	0,41		28,52	6,494	358,86
juillet	86,84	78,12	17,72	11,14	76,08	0,41		28,66	8,822	307,79
août	117,64	74,74	17,08	4,84	72,72	0		32,32	7,332	326,67
septembre	85,08	91,32	15,98	11,20	67,70	0,49		30,02	7,458	309,25
octobre	111,30	128,28	17,42	5,48	66,40	0,49		34,2	9,148	372,72
novembre	81,12	137,54	16,16	10,50	67,00	0,24		25,40	8,228	346,19
décembre	59,44	77,88	13,92	5,18	57,88	0,31		21,72	8,910	245,24
Total 2015	1 263,26	1 091,02	191,96	97,74	808,68	4,80	0,18	310,16	89,44	3 857,24

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Tonnage 2015	DMS valo*	Total collecté + DMS
Janvier	0,26	215,15
Février	0,31	216,8
Mars	1,97	354,79
Avril	1,95	465,37
Mai	0,47	343,36
Juin	0,40	359,26
Juillet	0,68	308,47
Août	0,80	327,47
Septembre	0,00	309,25
Octobre	0,58	373,3
Novembre	0,00	346,19
Décembre	0,00	245,24
Total	7,42	3864,65

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

N.B. : Le PAV de tri sélectif (verre, emballages plastiques, journaux magazines), situé à l'entrée de la déchetterie, est collecté dans le cadre de la collecte de l'ensemble des PAV de la commune. Les quantités correspondantes sont incluses dans les chiffres de collecte de ces produits (rubriques 2.2 et 2.3).

	Année 2014	Année 2015
Nombre de jours d'ouverture	253	253
Tonnages collectés (quai particuliers + quai mairie)	4647,14	4505,21
Taux de valorisation	64,82%	67,83%

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

La quantité de déchets collectés (quai particuliers et quai mairie) a diminué. Cependant, il y a eu plus de déchets collectés qui ont pu être valorisés par la suite.

V.2.4.3 EVOLUTION

Déchets	Tonnage 2014	Tonnage 2015	Evolution tonnage	Evolution %
Gravats (valorisation)	1 594,42	1 263,26	-331,16	-20,77%
Végétaux (valorisation)	776,86	1 091,02	314,16	40,44%
Ferraille (valorisation)	196,32	191,96	-4,36	-2,22%
Cartons (valorisation)	81,28	97,74	16,46	20,25%
DIB Particuliers (enbuisement)	882,24	808,68	-73,56	-8,34%
Huile de friture (valorisation)	0,48	0,18	-0,30	-62,50%
Huile vidange (valorisation)	3,52	4,80	1,28	36,36%
DEEE (valorisation)	82,45	89,44	6,99	8,48%
Bois (valorisation)	276,82	310,16	33,34	12,04%
Totaux	3 894,39	3 857,24	-37,15	-0,95%

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

Il est constaté la baisse du gisement de plus de 37 tonnes sur l'ensemble des apports. A noter également la collecte de 297 kg de piles en 2015 au sein de la déchetterie.

V.2.5 Collecte des encombrants (quai mairie déchetterie)

Est considéré comme encombrant (communément appelé « monstre ») tout produit manufacturé difficilement transportable par un véhicule de tourisme. Il s'agit par exemple des vieux mobiliers ou des appareils électroménagers hors d'usage. Cette notion de déchet encombrant est exclusivement rattachée à la production des ménages.

La municipalité a souhaité développer ce service afin d'offrir une solution d'élimination des encombrants à destination des personnes ne possédant pas de véhicule adapté au transport de ces objets ou bien à destination des personnes dont l'état physique ne leur permet pas d'assurer le transport de ces encombrants vers la déchetterie.

Le règlement municipal afférent à la collecte et à l'élimination des déchets prévoit que le ramassage de ces encombrants est assuré par collecte manuelle, 2 jours par semaine, au porte à porte sur rendez-vous.

Cette prestation est assurée en régie par les Services Municipaux.

Mais force est de constater, qu'au-delà du planning prévu pour l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, l'équipe des services municipaux qui assure cette prestation œuvre tout le reste de la semaine pour remédier à la suppression des différents dépôts sauvages effectués délictueusement en divers points du territoire communal, et notamment près des PAV.

La commune a construit et mis en service, depuis le 1er septembre 2007, un quai à la déchetterie, qui est réservé au service de la collecte des encombrants et une benne pour les

déchets des balayeuses. Les tonnages collectés sont séparés des tonnages de la déchetterie réservée aux particuliers et aux professionnels.

V.2.5.1 TONNAGES COLLECTES

Année 2015	Quai DIB	Quai Balayeuses	Total
Janvier	11,90	32,06	43,96
Février	12,72	37,04	49,76
Mars	21,82	14,48	36,30
Avril	15,86	42,80	58,66
Mai	13,92	24,82	38,74
Juin	22,82	43,04	65,86
Juillet	24,58	13,58	38,16
Août	9,66	33,78	43,44
Septembre	31,12	34,10	65,22
Octobre	34,84	44,78	79,62
Novembre	12,16	46,86	59,02
Décembre	26,16	35,66	61,82
Total	237,56	403,00	640,56

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.2.5.2 EVOLUTION

Année	Total collecte	Evolution Annuelle (%)	Ratio par habitant (en kg/hab/an)
2015	640,56 T	-14,90%	44,55
2014	752,75 T		52,70 (*)

(*) Ratio mesuré sur Bollène en 2014 pour 14284 habitants (population totale recensement 2011)

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Le tonnage des « déchets balayeuses », 403 tonnes en 2015, a baissé par rapport à 2014 (chiffre de 2014 : 519, 75 tonnes).

V.2.6 Collecte des déchets verts

Sont exclusivement concernés par la notion de branchages, les déchets verts encombrants issus de la taille des haies ou de l'élagage des arbres du terrain attenant à une habitation.

Sont interdits les déchets de tontes de gazons et feuilles mortes qui seront éliminés par apport à la déchetterie ou par compostage individuel.

La municipalité a souhaité développer ce service afin d'offrir une solution d'élimination des branchages à destination des personnes ne possédant pas de véhicule adapté au transport de ces objets ou bien à destination des personnes dont l'état physique ne leur permet pas d'assurer le transport de ces branchages vers la déchetterie.

Le ramassage est assuré par collecte manuelle, 1 fois par semaine, au porte à porte et sur rendez-vous, le lundi.

Cette prestation est assurée en régie par les Services Municipaux.

Seront également éliminés avec ces déchets collectés en porte à porte, les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts publics.

V.2.6.1 TONNAGES COLLECTES

Tonnages collectés (branchages + déchets des espaces verts publics)

Année 2015	Tonnages collectés
Janvier	65,62
Février	79,42
Mars	32,18
Avril	10,50
Mai	6,86
Juin	15,36
Juillet	9,48
Août	11,46
Septembre	14,06
Octobre	25,54
Novembre	32,95
Décembre	12,22
Total	315,65

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.2.6.2 EVOLUTION (BRANCHAGES, DECHETS ESPACES VERTS PUBLICS)

Année	Total collecte	Evolution Annuelle (%)
2015	315,65 T	46,80%
2014	215,02 T	

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.2.7 SYNTHÈSE DES DÉCHETS COLLECTÉS

V.2.7.1 TONNAGES COLLECTES

Tonnage 2015	Ordures ménagères	Flux jaune emballages ménagers	Flux bleu journaux magazines	Verre	Déchèterie	Encombrants Quai Mairie	Déchets verts	Cartons	Total
Janvier	370,46	6,72	5,84	23,34	214,89	43,96	65,62	3,80	734,63
Février	327,82	6,84	10,34	22,12	216,49	49,76	79,42	2,98	715,77
Mars	367,66	6,86	10,98	10,00	352,82	36,30	32,18	3,02	819,82
Avril	372,80	8,74	11,24	24,00	463,42	58,66	10,50	3,06	952,42
Mai	373,68	7,32	11,76	27,93	342,89	38,74	6,86	3,78	812,96
Juin	405,94	7,76	9,20	24,40	358,86	65,86	15,36	3,78	891,16
Juillet	404,30	9,34	18,10	16,58	307,79	38,16	9,48	3,18	806,93
Août	373,36	8,24	8,38	26,44	326,67	43,44	11,46	1,58	799,57
Septembre	386,12	8,34	10,10	16,25	309,25	65,22	14,06	4,62	813,96
Octobre	376,81	7,06	12,30	11,15	372,72	79,62	25,54	2,78	887,98
Novembre	358,20	6,96	13,48	21,20	346,19	59,02	32,95	2,66	840,66
Décembre	382,76	8,82	9,72	13,44	245,24	61,82	12,22	2,50	736,52
Total	4 499,91	93,00	131,44	236,88	3 857,23	640,56	315,65	37,74	9 812,38

Moyenne Mensuelle **817,70**

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.2.7.2 EVOLUTION

TONNAGE	2014	2015	évolution tonnage 2014/2015	évolution % 2014/2015
Ordures Ménagères	4 562,28	4 499,91	-62,37	-1,37%
PAV Flux Jaune	97,03	93,00	-4,03	-4,15%
PAV Flux bleu	140,09	131,44	-8,65	-6,17%
PAV Verre	228,46	236,85	8,39	3,67%
Déchèterie	3 894,39	3 857,24	-37,15	-0,95%
Encombrants (quai Mairie)	752,75	640,56	-112,19	-14,90%
Déchets Verts	215,02	315,65	100,63	46,80%
Cartons Professionnels	36,98	37,74	0,76	2,06%
TOTAL	9 927,00	9 812,39	-114,61	-1,15%

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

Ratio 2015 : 9812,39/14 376 h = 682,55 kg/an/habitant

V.3 Le traitement

V.3.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES

La compétence traitement des ordures ménagères a été confiée à la COVED au 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois trois ans.

Les ordures ménagères collectées sur le territoire communal sont évacuées sur le centre d'enfouissement de ROUSSAS (Drôme).

V.3.2 DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES JOURNAUX, MAGAZINES ET REVUES EN PAV

Les déchets issus de la collecte en point d'apport volontaire des flux jaunes (emballages ménagers) et flux bleus (journaux magazines) sont acheminés vers le centre de tri NOVERGIE implanté à VEDENE depuis le 1er mai 2013. Le traitement a été confié à SITA (marché du 1/05/2013 pour une durée de 4 ans).

La Ville de Bollène a signé un contrat courant juin 2011 avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2011, avec la société ECO EMBALLAGES qui porte sur 5 matériaux (verre, aluminium,

acier, plastiques et cartons). Ce contrat (qui fait l'objet d'un barème E de soutien aux collectivités territoriales) arrivera à échéance au 31 décembre 2016.

Les déchets issus de la collecte sélective font l'objet d'un tri et d'une valorisation des produits selon les prescriptions techniques minimales fixées par ECO-EMBALLAGES.

V.3.3 VERRE COLLECTÉ EN PAV

L'ensemble du verre collecté sur la Commune de Bollène (soit 236,846 tonnes en 2015) est acheminé vers le centre de traitement de la Verrerie du Languedoc à VERGEZE.

V.3.4 DECHETS COLLECTES A LA DECHETTERIE

Pour mémoire les tonnages collectés en 2015 sont les suivants :

Type de déchets	Tonnages 2015 (T)
Gravats	1263,26
Végétaux	1091,02
Ferraille	191,96
Cartons	97,74
DIB Particuliers	808,68
Huile de friture	0,18
Huile de vidange	4,8
D.E.E.E	89,44
Bois	310,16
DMS	7,42
TOTAL	3864,66

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

Ces matériaux sont traités ou éliminés de la manière suivante :

Types de déchets	Traitement
Gravats	Traitement par COVED à ROUSSAS
Végétaux	Compostage sur la plate-forme ALCYON à BOLLENE
Ferraille	Traitement par COVED à ROUSSAS
Cartons	Traitement par COVED à ROUSSAS
DIB Particuliers	Enfouis en CET à ROUSSAS
Huile de vidange	Traité par VOLLE à PORTES LES VALENCE
D.E.E.E	Traité par REMONDIS à SAINT THIBAUT
Bois	Revalorisation énergétique par mise en copeaux

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

Les matériaux valorisables représentent un total de 3055,98 tonnes soit près de 79,07 % des apports effectués à la déchetterie.

V.3.5 ENCOMBRANTS (QUAI MAIRIE)

Les produits de la collecte des encombrants et du nettoyage de la Commune (soit 640,56 tonnes en 2015) sont acheminés vers le Centre d'enfouissement de ROUSSAS (Drôme).

V.3.6 DÉCHETS VERTS

Les déchets verts collectés (soit 315,65 tonnes en 2015) sont acheminés vers la plate forme de compostage ALCYON à Bollène.

V.3.7 CARTONS COLLECTES AUPRES DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Ces cartons (soit près de 37,74 tonnes en 2015) sont valorisés sur le centre de tri COVED à ROUSSAS.

V.3.8 DECHETS MENAGERS SPECIAUX (DMS) OU DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (D.D.S)

Les DMS/DDS sont collectés en déchetterie. Ils comprennent les produits explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, irritants (ammoniaque, résine), comburants (chlorates) facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (métaux lourds de certaines piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, thermomètres, CFC de réfrigérateurs, congélateurs...).

V.3.9 SYNTHÈSE SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Origine des déchets	Tonnage concerné	Filière de traitement
Ordures ménagères	4499,91	Enfouissement
PAV flux jaune et bleu	224,44	Valorisation
Verre	236,85	Valorisation
Déchetterie	3048,56	Valorisation
DIB Déchetterie	808,68	Enfouissement
DIB Quai Mairie	640,56	Enfouissement
Déchets verts	315,65	Compostage
Cartons professionnels	37,74	Valorisation
DMS ou DDS	7,42	Valorisation

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

DECHETS	TONNAGE	TAUX
NON VALORISABLES	5949,15	60,58%
VALORISABLES	3870,66	39,42%
TOTAUX	9819,81	100,00%

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2015

V.4 Perspectives

L'ensemble des sites de développement urbain de la commune seront gérés de la même façon que sur l'existant en milieu urbain.